rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir : le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis. . . . . ." (60)

Cette augmentation fut confirmée par le roi le 24 mai 1689. (61)

M. Rouer d'Artigny ne s'occupa pas beaucoup du beau domaine qui lui avait été accordé, et, douze ans plus tard, le 1er mai 1701, il échangeait sa seigneurie de L'Isle-Verte avec Pierre De Niort de La Noraye fils. Celui-ci lui donnait en retour une somme de 240 livres de rente annuelle à constitution rachetable par la somme de 4800 livres. (62)

A la mort de son frère, M. Rouer de Villeray, en 1711, M. Rouer d'Artigny essaya de se faire nommer à sa place au Conseil Supérieur. Mais Jean-François Hazeur avait plus d'influence que lui et il fut nommé.

Hazeur faisait depuis deux ans les fonctions de lieutenant particulier de la prévôté de Québec à la place de M. Dupuy qui agissait lui-même comme lieutenant-général en l'absence de M. Riverin.

Le ministre, pour consoler M. Rouer d'Artigny de sa déconvenue, lui offrit la charge intérimaire de lieutenant particulier. (63)

Le 18 juin 1712 le roi signait un ordre à M. Rouer d'Artigny pour faire les fonctions de lieutenant particulier de la prévôté de Québec à la place de M. Hazeur. (64)

M. Rouer d'Artigny fut reçu en sa charge par le Conseil Supérieur le 8 novembre 1712. Se servant du texte même de l'ordre du roi, le Conseil Supérieur faisait enregistrer à son procès-verbal que le sieur Rouer d'Artigny

(60) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 22.
(61) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.
(62) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, le 1er mai 1701.
(63) Richard, p. 442.
(64) Ordre de Sa Majesté en faveur de M. Rouer d'Artigny dans Insinuations du Conseil Souverain, cahier 3.